

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 143 Rect.

présenté par
M. Gérard et M. Decool

ARTICLE 37 TER B

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Double du procès verbal est remis au contrevenant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la remise du procès verbal au contrevenant.